

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°113

ARRETE N° DIST-SGR-2024-22

Portant création de priorité ponctuelle sur la route départementale n°113 au carrefour avec la route départementale n°112 située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Vidal

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

CONSIDERANT QUE sur la route départementale n°113, au carrefour avec la route départementale n°112 suite à l'aménagement du carrefour et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la priorité en cédant le passage au carrefour, situé hors agglomération, sur l'itinéraire entre Chazelles et Saint-Vidal, sur le territoire de la commune de Saint-Vidal ;

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conducteurs des véhicules de toutes sortes circulant sur la route départementale n°113 et abordant la route départementale n° 112 au PR 1+590, sur le territoire de la commune de Saint-Vidal, sont tenus de céder le passage à tous les véhicules qui circulent sur la route départementale n°112 sur l'itinéraire entre Chazelles et Saint-Vidal.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Saint-Vidal et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télé-recours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

LE PUY en VELAY, le 29 AOUT 2024

Pour la Présidente

et par délégation,

le Directeur des Services Techniques



Joël ROBERT

Copies : DIST/SGR
Gendarmerie / pref
Mairie
Pôle du Puy